LE PRIX COURANT

HEBDOMADAIRE REVUE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XIV

MONTRÉAL, VENDREDI 27 JUILLET, 1894

No 22

CA ET LA

fasse escale au Hâvre, la ligne Columba qui a un service entre Montréal et Anvers. Comme La Presse a été un soulagement pour le com dessous du prix coûtant. le fait très bien remarquer, ce n'est merce d'importation qui sait, enfin, Manche où nous pouvons trouver minute ces amendements se produiautorisé à accorder à une ligne sible de dire lesquelles des disposifranco-canadienne. Dunkerque est tions originales ont été conservées. avec la Belgique et l'Allemagne en tement où nous en sommes. font le port de transit le plus avantageux de tous les ports français, pour faire concurrence à Anvers et Hambourg pour les expéditions à l'Europe centrale. Or nous savons qu'il existe à Dunkerque une organisation toute prête à fonctionner pour l'établissement d'une ligne franco-canadienne, avec ou sans gouvernements. subvention des Avant, donc, de donner la subvention à une ligne étrangère, donnons au moins au Hâvre et à Dunkerque le temps de dire ce qu'ils peuvent détail.

Nous avons toujours été sous l'im- en lots et à l'enchère."

Les moyens à prendre pour tirer et essayer de la mettre au point. Si s'en occuper, car c'est surtout dans parti du traité franco-canadien nous nos compatriotes du commerce des le commerce de nouveautés que la fourniront le sujet de plusieurs campagnes voulaient suivre notre vente en bloc des fonds de banqueétudes, que nous remettons à quelavis et s'organiser, dans chaque disques jours, en attendant la ratificatrict, en chambres de commerce, ils

Mais elle n'est pas la première à tion par la France. Mais nous de auraient l'occasion de présenter, s'en préoccuper. Notre journal a vons des maintenant exprimer notre sous une forme autorisée, au gou- maintes fois fait ressorbir l'injustice opinion sur l'idée lancée par La vernement fédéral, leurs vues, leurs qu'il y avait à permettre ces ventes Minerve de faire subventionner par objections et les ajoutés qu'ils vou- en bloc qui donnent l'occasion à

La clôture de la session fédérale

FONDS DE BANQUEROUTE

Détailleurs de Nouveautés de la férable pour Teurs intérêts. Province de Québec a l'honneur

Une autre question laissée en sus-affaires de faillites et prend la avril dernier? pens par la clôture du parlement liberté de suggérer qu'à l'avenir les Ce système c

las soumise à la Chambre des Com- une question brûlante pour tout le habitué aux affaires de faillite; ce

Nous avons donc encore quelques mes pas surpris que la Société des mois devant nous pour la discuter Marchands aient jugé à propos de

le gouvernement fédéral pour qu'elle draient voir faire au projet actuel. l'acheteur du fonds, souvent au failli lui-même, de ruiner le commerce d'une localité en détaillant au-

Comme ce sont les marchands de pas une simple escale en France qui que M. Foster ne fera plus d'a-gros qui, formant généralement la pourrait nous permettre de recueil mendement à son tarif de douanes, majorité en valeur des créanciers, lir les fruits du traité. Il y a, d'ail- au moins avant la prochaine réunion décident de la manière dont on leurs, deux ports français de la des chambres. Jusqu'à la dernière devra disposer de l'actif d'une banqueroute, la Société des Marchands les éléments nécessaires à la fon-saient sans autre avis au public in-fait bien de s'adresser à eux. C'est d'une ligne directe: le téressé que l'avis de motion donné de leur initiative, ou du moins, de Hâvre et Dunkerque. Le pre par le ministre des Finances à la leur consentement, que doit procémier nous a déjà fourni la ligne Chambre des Communes. Le bill der la réforme demandée. Nous Bossières, à qui le gouvernement a présenté par lui a été tellement croyons, pourtant que cette réforme déjà accordé la subvention qu'il est remanié qu'il est à peu près impos pourrait être obtenue autrement que par un article de la loi des faillites.

Le projet de loi discuté à la situé plus à l'est, presque sur les Il nous faut attendre, par consé-dernière session du Sénat, laisse frontières de la Belgique; il a cet quent, la réception d'une copie du entièrement à la discrétion de la avantage sur le Hâvre que ses com- bill ré-imprimé pour le Sénat, avant majorité des créanciers ou des insmunications par chemins de fer de pouvoir dire à nos lecteurs exac-pecteurs qui les représentent, la manière dont on disposera de l'actif de la faillite. Et il y a de bonnes raisons pour que cette disposition ne soit pas changée. C'est, après La Société des Marchands Détail- tout, le gage des créanciers qu'il leurs de Nouveautés a transmis aux s'agit de réaliser, et les créanciers marchands de gros la résolution sui- ont certainement des droits à faire valoir pour qu'on leur permette de "Que la Société des Marchands le réaliser comme ils le croiront pré-

> Pourquoi la société ne demanded'attirer l'attention des négociants rait-elle pas plutôt aux négociants en gros sur un point important tou- en gros de l'aider à mettre en foncchant les intérêts du commerce de tionnement ici le système adopté au Manitoba et dont nous avons donné "La société demande la protection un exposé d'après le Commercial de du gros dans le règlement des Winnipeg, dans notre numéro du 27

Ce système consiste en la création fédérale, c'est la loi de faillite, fonds de banqueroute soient vendus d'une sorte de comptoir spécial sous le contrôle du commerce de gros, et Pression que cette mesure ne serait. Voilà une question d'actualité, et sous la direction d'un encanteur munes avant la prochaine session, commerce de détail et nous ne som-comptoir occupe un magasin au

Le papier sur lequel est imprimé " LE PRIX COURANT " est tabrique par la canada Paper co., montréal